

*Interpellation présentée par le député :*  
*M. Thierry Cerutti*

*Date de dépôt : 17 novembre 2011*

## **Interpellation urgente écrite**

**Démocratie en danger à Vernier (1): portes fermées au public lors de la séance du 15 novembre 2011 du Conseil municipal de la commune de Vernier !**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du mardi 15 novembre 2011 à 19h00, la ville de Vernier avait sa séance plénière mensuelle publique et notamment la présentation du budget pour l'année 2012. Contrairement à nos institutions, qui exigent des séances publiques pour les Conseils municipaux, les portes de la Mairie de la ville de Vernier étaient fermées. On a ainsi empêché les citoyens et citoyennes verniolans d'assister à cette séance publique, qui a commencé exceptionnellement à 19h00 en lieu et place des 20h30 habituelles.

Ces faits ont également été constatés par un conseiller municipal qui n'a pas pu pénétrer dans ledit bâtiment par ses propres moyens.

Quelle belle image de notre démocratie ! Les conseillers administratifs en place souhaitent-ils instaurer un "pont-levis" entre la politique qu'il met en place et sa population ?

Que des partis se liguent pour créer une majorité est compréhensible. Mais il est déjà inacceptable que certains partis aient fait campagne sur un prétendu « front républicain », alors que les autres partis sont tout aussi républicains, si ce n'est plus.

C'est d'autant plus inacceptable que ces mêmes partis ne respectent pas les bases de la démocratie, en refusant l'accès du public exigé dans les lois cantonales.

Si l'on accepte de tels procédés, soyons clairs : Notre canton et particulièrement la commune de Vernier ne sont plus régis par la démocratie, mais par une dictature municipale.

*Ma question est la suivante :*

*La séance d'un Conseil municipal de Vernier du 15 novembre 2011 a été annoncée comme étant ouverte au public. Cela n'a pas été le cas, car les portes d'entrées sont restées closes. Dès lors, les dispositions légales n'ont pas été remplies.*

*L'autorité de surveillance ne doit-elle pas simplement invalider cette séance afin que, notamment, le cadre légal des lois cantonales soit respecté ?*